

PROJET DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2004

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Président du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 de la société mère, faisant apparaître un résultat de 163 638 162,10 euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne pour ledit exercice quitus de leur gestion aux administrateurs.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après présentation du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et connaissance prise des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2004, faisant apparaître un résultat de 227 107 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne pour ledit exercice quitus de leur gestion aux administrateurs.

Troisième résolution – Affectation du bénéfice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale prend acte des obligations introduites par les dispositions de l'article 39 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2004 et autorise que la somme de 844 934,56 euros qui est affectée au compte "Réserve spéciale des plus-values à long terme" soit virée à un compte de réserve ordinaire.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice, s'élevant à 163 638 162,10 euros :

Affectation du résultat 2004
en euros

Résultat net de l'exercice		163 638 162,10	
Report à nouveau antérieur		6 785 707,81	
Affectation à la réserve légale		- 19 963,13	
Prélèvement sur les réserves de plus-value à long terme		---	
Total distribuable			170 403 906,79
Dotations à la réserve de plus-values à long terme			
Dividende . Statutaire	2 169 520,14		
. Complémentaire	75 295 528,06		
Dividende total	77 465 048,20	77 465 048,20	
Précompte mobilier exigible		---	
Dotations aux autres réserves		88 000 000,00	
Report à nouveau		4 938 858,59	
			170 403 906,79

Elle donne tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la mise en paiement d'un dividende de 0,76 euro pour chacune des 103 310 483 actions ordinaires de 0,35 euro de nominal ayant droit au dividende. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 18 mai 2005. La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à la réfaction de 50 % prévue à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Dans l'hypothèse où, à cette date, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant au dividende non versé, conformément à l'article L.225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte report à nouveau.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, que les dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices et les impôts payés d'avance y afférent se sont élevés aux sommes suivantes :

(en euros sauf actions)

Exercice	2003	2002	2001
Actions ordinaires	102 740 108	102 683 613	101 075 891
Dividende net	0,56	0,50	0,41
Impôt payé d'avance ⁽¹⁾	0,28	0,25	0,20
Rémunération globale	0,84	0,75	0,61

(1) l'impôt payé d'avance ou avoir fiscal est retenu au seul taux de 50 % pour les besoins du présent tableau.

Quatrième résolution – Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations ou conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les opérations ou conventions mentionnées dans le rapport susvisé.

Cinquième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Philippe ALFROID vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Sixième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Alain ASPECT vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Septième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Jean-Pierre MARTIN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Huitième résolution – Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat d'administrateur de M. Bertrand ROY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Neuvième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, M^{me} Dominique REINICHE, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Dixième résolution – Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, M. Michel ROSE, pour une durée de trois années, qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007.

Onzième résolution – Jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à la somme de 225 000 euros le montant global des jetons de présence à verser au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2005 et des exercices suivants jusqu'à décision modificative prise par une assemblée générale ultérieure.

Douzième résolution – Rachat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de l'achat.

L'Assemblée Générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- l'annulation des titres acquis ;
- la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions prévue aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel et des dirigeants du groupe ;

- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société ;
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée Générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 75 euros, et le prix minimum de revente par action ordinaire à 35 euros sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital social.

L'Assemblée Générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens sur un marché réglementé, ou de gré à gré (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles) et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est conférée pour une durée maximum de **dix-huit (18) mois** à dater de ce jour.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, lequel pourra déléguer au Directeur général ou, en accord avec ce dernier, au Directeur général délégué, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Treizième résolution – Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.